

**Séance du 17 novembre 2022**

-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **19**  
Qui ont pris part à la délibération **18**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le DIX-SEPT NOVEMBRE à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **18**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 14  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

**Date de la convocation**

10/11/2022

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

**Date d'affichage**

14/11/2022

Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES,  
Estelle BIER, absente excusée,

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

---

**Délibération n° 2022/10/060 - Déclassement domaine public**  
**- Ouverture d'une enquête publique.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 21 juillet 2022, il a été décidé la cession à Madame Audrey BESSON du bâtiment situé au 2 avenue des Prades et occupé précédemment par les services du trésor public.

Monsieur le Maire précise qu'une division de la parcelle n° 875 Section G a été réalisée par un géomètre expert, afin de détacher le bâtiment objet de la cession, du parking situé à l'arrière, qui lui, reste propriété de la Commune.

Dans le cadre de cette opération, l'acquéreur a demandé la délimitation d'une partie du domaine public, dont elle sollicite la cession par la collectivité. Cette surface de 34 m<sup>2</sup> est située à l'avant du bâtiment et le long de la voie qui le borde. Elle lui permettrait d'agrandir l'espace dont elle disposera devant le bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est nécessaire à la réalisation de cette cession, selon les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de décider de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire-enquêteur et à signer tout document utile à la procédure.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ